

\*\* Cette fiche à été générée sur formation-comptabilite-publique.fr le 05/06/2023 à 12:06 \*\*

Ref : CN2258

Durée : 2 jours

Tarif : 1 300 €HT

## Analyse financière M22 des EHPAD

**Objectifs de la formation Analyse financière M22 des EHPAD :** Savoir établir notamment le bilan financier de l'établissement (exercice de groupe sur un état financier vierge remis par le formateur, état conforme à l'arrêté du 17 juillet 2007) en utilisant les comptes administratifs (N-1 et N-2 plus le budget exécutoire de l'année en cours) d'une part et les comptes de gestion (N-1 et N-2 plus le budget exécutoire de l'année en cours) d'autre part. Pour ce faire, les stagiaires d'un EHPAD par exemple, pourront utiliser les documents (CA, compte de gestion ...) de leur établissement pour mieux comprendre les « opérations comptables et d'analyse financière ».

**Programme de la formation Analyse financière M22 des EHPAD : Analyse et établissement du bilan financier**

- Étude d'un bilan financier conforme à l'arrêté du 17 juillet 2007 (JO du 08.08.2007 - texte n°26) modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité.
- Annotation de toutes les lignes en s'aidant tant de la nomenclature que du compte administratif et de l'état E1 (balance du compte de gestion du comptable)

### Méthodologie d'analyse financière des établissements

- **Définition de l'analyse financière**
  - **Les conséquences de la nouvelle réglementation des ESMS**
  - **L'analyse du résultat et des soldes intermédiaires de gestion :**
    - Analyse et explicitation du FRI (fonds de roulement d'investissement)
    - Analyse et explicitation du FRE (fonds de roulement d'exploitation)
    - Analyse et explicitation du FRNG (fonds de roulement net global)
    - Analyse et explicitation du BFR (besoin en fonds de roulement)
    - Analyse et explicitation de l'EFE (excédent de financement d'exploitation)
  - **L'analyse financière et affectation du résultat**
  - **Étude détaillée des comptes :**
    - 10682 : excédents affectés à l'investissement (application en particulier du décret n°99-317 du 26 avril 1999)
    - 10685 : réserve de trésorerie (application de l'article 39 du décret 99-317 du 26 avril 1999)
    - 10686 : réserve de compensation
    - 10687 : réserve de compensation des charges d'amortissement
  - **L'analyse du financement de la section d'investissement**
  - **L'analyse du bilan et de l'équilibre de trésorerie :** fonds de roulement, besoin en fonds de roulement, ratios de liquidité, détermination de la capacité d'autofinancement
  - **Les soldes intermédiaires de gestion pour la détermination du résultat**
- ### Établissement du résultat
- **Les possibilités de reprise sur les réserves de trésorerie**
  - **L'analyse des délais de recouvrement des recettes et de paiement des fournisseurs**
  - **Les principaux ratios et indicateurs :**
    - L'endettement à moyen et long terme : l'indépendance financière, l'apurement de la dette, la part des charges financières dans le budget
    - Le patrimoine immobilier : la vétusté des immobilisations (un ratio par catégorie)
    - Les équilibres du bilan : le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et trésorerie en jour d'exploitation, la réserve de trésorerie en jours d'exploitation
    - La rotation des postes du cycle d'exploitation (en jours) : stocks, créances, dettes fournisseurs, dettes sociales/dettes fiscales
    - L'autofinancement : l'autofinancement représente la trésorerie potentielle générée par les opérations d'exploitation au cours d'une année
    - Les indicateurs budgétaires : le coût de structure, l'indicateur relatif à l'immobilier
  - **Le diagnostic d'un déséquilibre financier**
  -

### **Méthodologie du contrôle de gestion des établissements**

- La fiche signalétique d'un établissement
- Les indicateurs d'activité
- Les indicateurs sociaux
- Les indicateurs et tableaux de bord financiers
- **Le plan pluriannuel de financement**
- **Le tableau des surcoûts d'exploitation**

## **Public**

Responsables financiers ou comptables des EPS et MS utilisant la M22 (instruction codificatrice n° 09-006-M22 du 31 mars 2009 abrogeant en particulier l'instruction codificatrice n° 03-021-M22 du 19 mars 2003). Tout personnel des pouvoirs tarificateurs (Conseil Général ou DDASS) amené à « contrôler » les BP ... des EPS et MS en particulier ceux des EHPAD. Tout personnel des CCAS devant par exemple être appelé à vérifier le CA d'un EHPAD rattaché à la commune et dont le maire est l'ordonnateur.

## **Pré-requis**

Maîtrise du fonctionnement des comptes de la M22 d'une part et d'autre part avoir pratiqué ou être appelé à traiter les BP, BS et CA des EPS et MS (EHPAD en particulier).

## **Méthodes pédagogiques**

La formation est décomposée en séquences qui respectent une progression pédagogique et agissent sur les trois niveaux d'apprentissage : savoir, savoir-faire et motivation. Notre approche alterne apports théoriques, exercices pratiques et/ou études de cas utilisant des méthodes d'animation actives et permettant une meilleure compréhension des concepts et une appropriation accélérée. Tous les cas pratiques seront adaptés à votre contexte.